



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Appels d'offres

Question écrite n° 47868

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions dans lesquelles les services de l'Etat envisagent de procéder au choix des entreprises chargées de la construction d'un équipement public important, l'hôtel de police de Lens, représentant un investissement de près de 50 000 000 francs. En effet, à l'exception de deux lots techniques (électricité et chauffage), la totalité des autres prestations devrait être confiée à une société pilote dans le cadre d'un marché tous corps d'état. À l'évidence, compte tenu du coût des travaux, seules pourront soumissionner pour ce lot unique des entreprises de taille importante d'envergure nationale qui feront appel, si elles sont déclarées adjudicataires, à de nombreux sous-traitants locaux. Or, la nécessité pour la société mandataire de dégager une marge suffisante pour couvrir ses frais fixes, le coût élevé des assurances qu'elle devra souscrire, pour se porter garante de ses sous-traitants et assurer son bénéfice, l'obligeront à avoir recours à des prestataires dont la rémunération sera fixée au mieux au plus juste, mais bien souvent en deca du coût réel des travaux exécutés. Ce paiement insuffisant, et ce dans des délais toujours très longs, des sous-traitants par l'entreprise pilote suscite bien souvent des prestations mal exécutées ou pire des dépôts de bilan avec pour conséquence des retards dans des délais de livraison, mais également, plus grave, des licenciements. Le résultat obtenu est ainsi à l'opposé de l'objectif recherché, le recours à la sous-traitance pouvant générer ainsi des demandeurs d'emplois supplémentaires, alors que les investissements publics doivent au contraire favoriser la lutte contre le chômage. Un appel d'offres par lots séparés aurait permis d'éviter ces inconvénients, tout en autorisant les PME, notamment locales, à défendre leurs chances, comme l'a d'ailleurs souhaité le Gouvernement dans une circulaire du 20 janvier 1994 relative à l'attribution des marchés de travaux où il est stipulé que les maîtres d'ouvrage doivent veiller, en particulier pour les ouvrages importants, à créer des lots de manière à permettre l'accès aux marchés publics des entreprises de toutes tailles. Il semble qu'en l'espèce les services de l'Etat aient ignoré cette instruction. De même, il est également prévu que la dévolution des trois lots de ce chantier s'effectuera dans le cadre d'un appel d'offres restreint. Certes, si cette faculté est autorisée par le code des marchés publics, on peut s'interroger pour le cas dont il s'agit sur l'opportunité d'avoir limité à dix par lot les candidats qui seront admis à présenter une offre et plus encore, si le nombre de sociétés potentielles susceptibles d'exécuter ces travaux est supérieur à dix, d'avoir recours pour les désigner au tirage au sort. Cette procédure - outre son caractère fondamentalement injuste dans la mesure où certaines entreprises capables de réaliser les travaux ne seront même pas autorisées à présenter une proposition - ne permettra pas le développement d'une concurrence la plus large possible alors que dans le contexte actuel, caractérisé par la baisse des commandes publiques et les difficultés qui en découlent pour l'activité du bâtiment, des prix particulièrement compétitifs peuvent être obtenus si l'émulation entre les sociétés peut jouer pleinement et ce, dans l'intérêt évident des finances publiques. La également, seul l'appel d'offres ouvert est de nature à répondre à ces préoccupations. Enfin, s'agissant d'un équipement public qui contribuera à l'aménagement structurant d'un quartier de la ville en cours de reconquête urbaine, il apparaît anormal que la collectivité locale ne soit pas représentée au sein de la commission d'appel d'offres à titre consultatif en tant que personnalité qualifiée, comme l'autorise le code des marchés publics. En conséquence, il lui demande de faire connaître les réflexions que lui inspirent les faits et observations précitées.

Données clés

Auteur : [M. Bois Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47868

Rubrique : Marches publics

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 février 1997, page 451